

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Dec2022-063 Convention de partenariat financier et d'objectifs entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du projet de la création d'un guichet unique.

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, notamment son article premier, alinéa n°5 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire,

Considérant que la Ville souhaite améliorer la qualité du service public administratif par la création d'un guichet unique,

Considérant que dans le cadre du dispositif Départemental Curious Lab, (laboratoire d'idées innovantes pour la modernisation des services publics), un plan d'action a été défini afin de créer ce guichet unique,

Considérant qu'en matière de service public la Ville de Suresnes partage l'ambition du Département d'œuvrer dès aujourd'hui pour un service public accessible pour tous, et que ce partenariat financier et d'objectifs s'inscrit dans les stratégies de solidarité territoriale, d'amélioration, et de modernisation,

Vu la convention prévue à cet effet,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1^{er}. D'approuver et de signer la convention de partenariat financier et d'objectifs ainsi que tout document afférent, entre le Département des Hauts-de-Seine situé à l'Hôtel du département, 57 rue des longes Ray à 92000 Nanterre et la Ville, dans le cadre du projet de création d'un guichet unique. La participation du Département s'élevant à 14 815€TTC.

Article 2. Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État le 11 août 2022

et publié/affiché le 12 août 2022 Pour le Maire et par délégation, le Responsable de la Gestion des Instances A. MEZANGEAU Le 4 août 2022

Guillaume BOUDY Maire de Suresnes

> Accusé de réception en préfecture 092-219200730-20220804-Dec2022-063-AR Date de réception préfecture : 11/08/2022

CONVENTION

Entre
D'une part,
Le Département des Hauts de Seine, ayant son siège à l'Hôtel du Département – 57, rue des Longues Raies 92000 Nanterre, représenté par Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du 14 octobre 2022.
ci-après « Le Département »,
Et d'autre part,
La Commune de Suresnes Représentée par Monsieur Guillaume Boudy, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 Mairie, 2 Rue Carnot, 92150 Suresnes
ci-après désigné « Ville de Suresnes », ou « le bénéficiaire »,
Ci-après désignés « les Parties » ou « les Partenaires ».

Préambule

Actuellement, la Ville de Suresnes organise l'accueil des usagers sur le même modèle que l'organisation de son administration, à savoir sur différents bâtiments répartis sur le territoire communal, avec des horaires et des modalités de fonctionnement spécifiques. Cette organisation ne permet pas l'unicité de prise en charge ou encore la qualité de service rendu qu'elle estime satisfaisante.

Cette problématique, lourde d'enjeux (organisationnels, managériaux, politiques, etc.) a fait l'objet d'un défi lancé dans le cadre du Curious Lab'. Des étudiants ont été missionnés pour définir un plan d'action afin de créer un guichet unique. A partir de cette réflexion, la Ville de Suresnes souhaite définir son futur guichet unique, depuis une concertation préalable permettant de recueillir le retour des usagers, ainsi que par une prestation de Design public, permettant de mieux comprendre les besoins et usages, pour définir au mieux les modalités du guichet unique.

Ainsi, au travers d'une démarche de Design public basé sur l'expérimentation, la Ville de Suresnes souhaite mettre en œuvre une concertation tant avec les agents qu'avec les usagers citoyens, pour mener cette démarche étape par étape. Dans un premier temps, il est prévu que le parcours des usagers soit simplifié et que le premier niveau de demande soit réaliser par des conseillers afin d'offrir aux habitants un service public de meilleure qualité. La démarche comprend dans un second temps, des réflexions sur la signalétique mais éventuellement aussi la mise en place d'un guichet mobile pour aller à la rencontre des usagers.

Cette solution innovante en matière de service public pour la Ville de Suresnes partage l'ambition du Département d'œuvrer dès aujourd'hui pour un service public accessible pour tous.

Le partenariat qui suit entre la Ville de Suresnes et le Département s'inscrit dans les stratégies de solidarité territoriale et d'amélioration et de modernisation du service public.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Suresnes a participé à la 4^{ème} édition du Curious Lab' organisée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine. Dans le cadre des défis qui ont été présentés aux étudiants, la ville de Suresnes a souhaité mettre en œuvre un des projets innovants proposés, avec un co-financement du Conseil Départemental.

La prestation de design public permettra de mieux comprendre les usagers et leurs besoins, tout en proposant des solutions pour définir au mieux les modalités du guichet unique. Par cette transformation de l'accueil du public, la Ville de Suresnes tend à offrir une meilleure prise en charge des besoins et des demandes des usagers.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Ville de Suresnes dans le cadre de la prestation de design public pour ce guichet unique.

Article 2 – Description du périmètre de l'action

Les projets et objectifs dans le cadre de la prestation de design public pour la mise en place du guichet unique :

- Mieux comprendre les usagers et leurs besoins pour une proposition de solutions adaptées
- Offrir aux Suresnois et aux usagers des services communaux une meilleure qualité de service, plus proche et plus accessibles d'eux
- Simplifier le parcours usagers et la prise en charge des demandes permise par la réorganisation des locaux

Article 3 – Obligations des Parties

La Ville de Suresnes s'engage auprès du Département à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions,
- Informer le Département de l'avancement du projet et lui fournir chaque année, au plus tard, le 30 juin, l'état des actions réalisées.
- Fournir au Département un rapport financier d'exécution au plus tard dans les 5 ans, à compter de la signature de la présente convention.

Le Département s'engage à :

 Verser une subvention d'un montant de 14 815 €TTC à la ville de Suresnes pour le financement d'une prestation de design public

Article 4 – Financement

La subvention du Département nécessaire à la réalisation des actions visées à l'article 2 de la présente convention, s'élève à **14 815 €TTC** (quatorze mille huit cent quinze euros).

Le paiement est effectué en un seul versement à la notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, et crédité sur le compte :

Ville de Suresnes

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé	Domiciliation
30001	00936	C9270000000	09	BDF NANTERRE

Article 5 – Communication

La Ville de Suresnes s'engage à valoriser son partenariat avec le Département dans le contexte des opérations faisant l'objet de la présente convention.

Il s'engage à mentionner le soutien du Département et à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication et invitations, le logo du Département conformément à la charte graphique départementale.

Tout document et/ou signalétique de communication doit être envoyé avant son édition sous forme de fichier PDF à la Direction de la Communication (communication@hautsde-seine.fr) avec copie à la Direction instructeur (curiouslab92@hauts-de-seine.fr) qui s'engage à répondre dans les 48 heures. En cas de non-réponse, l'approbation sera supposée acquise.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil de l'opération et font l'objet d'un lien vers le site hauts-de-seine.fr.

Les correspondances, notamment celles vis-à-vis du ou des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication et le financement du Département.

Article 6 - Contrôle

La Ville de Suresnes s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièce et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité.

<u>Article 7 – Reversement et résiliation</u>

Les sommes non utilisées dans le cadre des actions décrites par la présente convention seront restituées au Département au vu d'un rapport financier communiqués dans les 5 ans à compter de la notification de la présente convention.

En cas de non-respect des dispositions prévues à la présente convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur destination, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé-réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de tout ou partie de la participation versée par le Département, dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 8 - Modification ou ajout

Toute modification et/ou ajout à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Département à la Ville de Suresnes et s'achève, sans préjudice de l'alinéa 1^{er} de l'article 7, au 5^{ème} anniversaire de la date de sa notification par le Département à la Ville.

Article 10 - Litiges

Les contentieux nés de l'application de la présente convention, à défaut d'accord amiable entre les deux parties, relèveront du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Nanterre en deux exemplaires, le

Pour le Département des Hauts-de-Seine

Pour la Ville de Suresnes.

Le Président

Le Maire

M. Georges Siffredi

M. Guillaume Boudy